

AFFAIRE N° 4. - Classement du Muséum d'Histoire Naturelle et du Jardin de l'Etat.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 19 Février 1973, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a fait savoir que la Commission Départementale des Sites avait retenu le Muséum d'Histoire Naturelle et le Jardin de l'Etat pour une proposition de classement au titre des sites et monuments méritant d'être protégés.

Le classement, au cas où Monsieur le Ministre des Affaires Culturelles retiendrait cette proposition, a pour but de maintenir le site dans son état actuel et d'en éviter la dégradation.

Aux termes du décret du 13 Juin 1969 et de la loi du 2 Mai 1930 "toute proposition de classement à l'inventaire des sites et monuments naturels doit être communiquée pour avis au Conseil Municipal de la Commune dont le territoire est concerné par ce projet".

Je vous invite donc à vous prononcer sur cette proposition.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mme ROCHE. - Je pense que la place qui est devant le Jardin de l'Etat devrait également être classée. Elle est ronde et a un certain cachet.

Si nous acceptons le classement du Jardin de l'Etat, il me semble qu'il faut également y inclure la place.

LE MAIRE. - On ne peut classer que la partie Jardin. Il y a une partie privée, du côté de la pharmacie, du côté de la Caisse Nationale d'Epargne.

Mme ROCHE. - On peut simplement émettre le vœu que la partie de la place qui touche le Jardin soit classée.

LE MAIRE. - Il y a eu plusieurs discussions à la Commission départementale d'Urbanisme au sujet des constructions qui devaient se faire en bordure de la place. Tous les membres ont été unanimes pour décider que la place resterait en état et ceux qui construisent à gauche, en tournant le dos au jardin, doivent respecter les arcades.

M. Bruno BOYER. - Le vœu émis par Mme ROCHE est un vœu à double tranchant et assez mauvais pour nous. Si nous demandons que soit classée également la place, cela veut dire que nous enlevons une possibilité éventuelle d'intervenir nous-même sur le plan urbanisme. Si la place n'est pas classée, nous avons toute possibilité de la laisser en état, si nous le jugeons utile.

LE MAIRE. - Mais, dans ces conditions, nos successeurs peuvent aussi bien décider de démolir la place. Si elle est classée, on la garantit.  
Le classement n'engage pas grand chose.

M. Bruno BOYER. - Sauf le côté négatif qui peut concerner la Collectivité.

LE MAIRE. - La Collectivité n'est pas gênée. Elle pourra toujours réparer la place, mais ne pourra pas en changer la forme.

Mme ROCHE. - Il n'y a pas grand chose qui reste de notre passé. Si nous laissons dégrader les constructions, bientôt, il n'y aura plus rien. Cette place remonte à la Compagnie des Indes. Voilà le but de mon intervention.

LE MAIRE. - En ce qui concerne le classement du Jardin et du Muséum nous ne voyons pas d'opposition en dehors de notre désir de garder les vestiges du passé. Ni le Jardin de l'Etat, ni le Muséum, ne nous appartiennent.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

§

lu

Saint-Denis, le 17 Avril 1973

§  
Lu et fait lecture  
le Secrétaire Général  
S. Ravel